

ADDIHAC

BP 10687 Kinshasa 1
Rép. Démocratique du Congo
E-mail : addihac@hotmail.com

Représentation :
Zendelingenstraat 35
2140 Bourghout
Anvers, Belgique
Tél./ Fax : (0032)32957980

Humanitaire Sans Frontière



« Publication de l'Agence de Diffusion du Droit International Humanitaire en Afrique Centrale, ADDIHAC en sigle ». Statut d'observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de l'Union Africaine, Relations informelles avec l'UNESCO, membre de la Campagne Internationale contre les Mines antipersonnel, du Réseau Africain sur les Armes Légères (RAFAL) et de la Coalition internationale des ONG pour la Cour Pénale Internationale.

141 ème année

Editeur : Direction Générale

numéro 55

Guerres sans règles (BBN)

Les différentes parties aux conflits armés qui continuent à endeuiller la RD Congo depuis 1996 ont violé les règles essentielles du droit humanitaire qui consistent à respecter et à protéger les personnes non combattantes et les biens qui ne sont pas des objectifs militaires. Plusieurs armées nationales et les groupes armés impliqués dans ces conflits armés n'ont pas respecté les obligations découlant des instruments juridiques internationaux relatifs à la conduite des opérations militaires. Ils se sont comportés comme des barbares et ont commis des crimes monstrueux qui révoltent la conscience universelle. Les récentes études des organisations International Rescue et Human Rights Watch affirment que le nombre de civils congolais ayant trouvé la mort, directement et indirectement, depuis le début de ces conflits armés s'élève à plus ou moins 4 millions d'âmes. Il convient également de citer les différents rapports des Nations Unies parlent d'un grand nombre de populations déplacées soumises à la famine généralisée, à la maladie et aux exactions les plus intolérables. Tout récemment, le journal « New York Times » vient d'évaluer le nombre de victimes à 6,2 millions de morts. Pour sa part, l'organisation International Rescue soutient que les conflits armés en RD Congo sont les plus meurtriers depuis la fin de la seconde guerre mondiale, et que le nombre de victimes est le plus élevé que des récentes guerres et crises qui ont donné lieu à des massacres de grande ampleur tels qu'en Bosnie, au Kosovo, au Rwanda et au Darfour dont les présumés auteurs sont en ce jour poursuivis par la justice internationale. Et pourtant ceux de la RD Congo continuent à jouir de l'impunité. Voilà pourquoi les conflits armés en RD Congo sont qualifiés de « Guerres sans règles ».

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté ».

Article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Quelles leçons faut-il tirer ?

(Albert Lokuli)

A sa 13^{ème} session tenue à Genève, le Conseil des droits de l'homme vient de prendre une résolution du 26 mars 2010 sur la RD Congo. Au terme de cette résolution, il est demandé au gouvernement de la RD Congo d'assurer en toutes circonstances le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, avec le soutien de la communauté internationale, de mettre en place un contrôle effectif et crédible de la chaîne de fourniture de minerais afin de mettre un terme à l'exploitation illégale des ressources naturelles. Le Conseil a en outre demandé au gouvernement d'élaborer un plan visant à établir les priorités en matière de mise en œuvre des recommandations reçues à ce jour par le pays. Quant au Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, il est invité à accroître et à renforcer, par sa présence au pays, ses programmes et activités d'assistance technique, en consultation avec les autorités. A la lumière de cette Résolution, il convient de tirer les leçons ci-après : D'abord, la situation des droits de l'homme demeure préoccupante en RD Congo. Ensuite, le gouvernement ne déploie pas les efforts appropriés pour mettre fin aux pillages des ressources du pays. Enfin, le pays est toujours sous surveillance internationale.

Le massacre de Mwenga

(Rocky Matumona)

En 1999, au sud de Mwenga, 818 civils furent massacrés par les éléments du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) en guise de représailles suite à l'infiltration fréquente des Maï- Maï sur l'axe Uvira- Fizi- Baraka. Les civils victimes de ces tueries furent des innocents comme tant d'autres. Ils n'ont jamais participé directement aux hostilités. C'est une violation grave de droit international humanitaire qui interdit des représailles visant les civils ou leurs biens. Ainsi, la responsabilité du Rwanda et du Burundi sont établies conformément à l'article 29 de la quatrième convention de Genève du 12 août 1949 qui stipule : « La Partie au conflit au pouvoir de laquelle se trouvent des personnes protégées est responsable du traitement qui leur est appliqué par ses agents, sans préjudice des responsabilités individuelles qui peuvent être encourues ». Il convient de signaler que les armées rwandaise et burundaise contrôlaient cette partie du territoire de la RD Congo. Quant aux rebelles du RCD, ils sont responsables de violation de l'article 3 commun aux quatre conventions de Genève du 12 août 1949 et de l'article 4 du Protocole additionnel réagissant les conflits armés non internationaux ou internes qui interdit à l'endroit de personnes qui ne participent pas ou ne participent plus aux hostilités les actes comme atteintes portées à la vie, en particulier le meurtre. Les auteurs de ces actes de barbarie ne sont jamais inquiétés par la justice. Ils continuent à bénéficier de l'impunité et à exercer des hautes fonctions dans la haute sphère politico-militaire dans leurs pays respectifs. Comment justifier l'indifférence de la communauté internationale vis-à-vis d'une telle boucherie humaine ?

Les mines antipersonnel menacent les populations congolaises

(NBB)

Il n'y a plus aucun doute les différents belligérants pendant les conflits armés en RDC ont fait usage des mines AP. Cette évidence est confirmée par la découverte de deux mines AP à Dimbelenge au bord du lac Mukamba. Cette information est livrée par l'ONG Development Initiative et relayée par Radio Okapi dans son édition du dimanche 14.02.2010. Il convient de signaler que le territoire de Dimbelenge se trouve dans la province du Kasai- occidentale. Pourtant, cette partie du territoire national ne fut pas un théâtre des opérations militaires au même titre que la partie Est par exemple où l'on a enregistré plusieurs affrontements armés. Tout récemment, dans un point de presse tenu le 26 février 2010 à Kinshasa,

(Suite à la page 3)

Les mines antipersonnel..... (Suite de la page 2)

le directeur du bureau anti-mines en RD Congo a déclaré que les mines antipersonnel et le reste des explosifs constituent un handicap majeur pour le retour des réfugiés. La découverte de deux mines antipersonnel à Dimbelenge éparpillés sur toute l'étendue territoire n'a pas été un théâtre intensifier la campagne de de prévenir les accidents. Il fournissent des qu'elles ont posées pendant



le parlement congolais adopte une législation sur la lutte anti-mine. L'ADDIHAC souhaite que l'utilisation des mines antipersonnel soit considérée comme un crime de guerre, car ce type d'arme viole le principe fondamental du droit international humanitaire qui consiste à épargner les personnes qui ne participent pas directement aux combats. Ces armes perfides font plus de victimes parmi les populations civiles et constituent une menace permanente contre les populations locales.

Les nouvelles en bref de l'ADDIHAC :

- Conformément aux prérogatives lui reconnues par les statuts, le Directeur Général de l'ADDIHAC a procédé à la désignation des nouveaux membres au sein de l'organisation.

Il s'agit de : **Maria Bosse Bikake** (Chargée des droits de l'homme), **Didier Ngimbi Masivi** (Chargé de droit humanitaire), **Eric Engenge Ndjoli** (Chargé de la culture de la paix), **Serge Wolembi Lipetenge** (Chargé de la recherche, de la documentation et de la formation) et **Archange Tulunga Kivuzikudi** (Chargé de la coopération)

-La première réunion annuelle du comité exécutif de l'ADDIHAC s'est tenue le 25 avril 2010. Elle a réuni les responsables de différentes sections de l'organisation et présidée par monsieur Hervé Ngale, le secrétaire exécutif.

-Dans son message par e-mail du 08 mars 2010, le secrétariat de la Coalition internationale pour la Cour Pénale Internationale informe l'admission de l'ADDIHAC au sein de ladite coalition qui comprend 2500 organisations du monde entier travaillant en partenariat afin de renforcer la coopération internationale avec la Cour Pénale Internationale, de garantir que la Cour soit équitable, efficace et indépendante, d'assurer que la justice soit à la fois visible et universelle et de faire promouvoir le renforcement des législations nationales pour de donner justice aux victimes de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide.

-A l'occasion de la journée mondiale de la liberté de la presse, la Direction Générale de l'ADDIHAC a publié un communiqué de presse demandant aux pouvoirs publics de reconnaître la liberté de la presse qui est l'un des gages de la démocratie.

Dans ce document, l'organisation condamne l'assassinat de plusieurs journalistes dans le monde, notamment en RD Congo sans que la lumière soit faite.

L'ADDIHAC encourage les journalistes à exercer leur métier de la recherche de la vérité.

Elle qualifie le fait de museler la presse comme l'une des violations graves des droits de l'homme.
